

1^{ER} MONTÉE HISTORIQUE DE SAINT CIRQ LAPOPIE

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉ

1.1 L'association

Rally.com, association loi 1901, Les Bories Hautes, 46330 Saint Cirq Lapopie, organise le DIMANCHE 27 Août 2023 la 1er MONTÉE HISTORIQUE DE SAINT CIRQ LAPOPIE

Il s'agit d'une montée de démonstration de véhicule historique qui n'est pas une compétition. Il n'y a pas de prise de temps ni de classement. Il s'agit d'une démonstration d'automobiles d'époque, rares, à caractère exceptionnel ou prestigieux et présentant un grand intérêt historique. La particularité de cette épreuve c'est qu'elle est couplée à une balade découverte du territoire. Elle se compose comme suit :

- 2 secteurs se dérouleront sur routes fermées à la circulation par arrête, uniquement par soucis de sécurité et cela notamment pour canaliser et sécuriser le public.
- 2 secteurs se dérouleront sur routes ouvertes à la circulation, les véhicules devront respecter en tout point le code de la route et la réglementation en vigueur (Contrôle technique à jour, assurance en cours de validité, permis de conduire valide...)

1.2 SECRÉTARIAT

Michel De FAGET De CASTELJAU et Enzo DECREMPES

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Enzo Decremps et Michel De FAGET De CASTELJAU

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1995 ainsi qu'à des voitures considérées comme « prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique ». **À titre exceptionnel, et sur étude de L'organisation, des véhicules immatriculés après 1995 seront acceptés.**

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera des routes départementales et des routes communales.
Voir Roadbook en annexe schématisant le tracé des deux montées sur route fermée.

Le tracé qui sera fermé à la circulation par arrêté sera réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en place :

Information des services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que du centre de secours hospitalier le plus proche.

Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviations pour les autres usagers de la route.

Mise en place d'un service de secours comprenant :

- 2 ambulances catégorie A (ASSU)
- 2 dépanneuses
- Présence d'extincteurs de 5 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures.
- Des Emplacements réservés au public
- Un Balisage des emplacements interdits au public
- La présence de signaleurs aux emplacements importants de la démonstration avec identification (chasuble, brassard...)
- Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes
- Souscription d'une assurance RC organisateur pour la démonstration couvrant la responsabilité civile des participants

ARTICLE 2 : PROGRAMME

1. Ouverture des inscriptions : 05/05/2023
2. Clôture des inscriptions : 20/08/2023
3. Accueil des participants : le 26 Août 2023 de 14 h à 18h et le dimanche 27 Août 2023 de 6h à 8h30
4. Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 26 Août 2023 de 14H à 18H et le 27 Août 2023 de 6H à 8H30
5. Briefing obligatoire avec émargement des participants le 27 Août 2023 à 8H45
6. Phase de démonstration : le 27 Août de 9h00 à 13h00 et de 14H00 à 17H00
7. Les participants bénéficieront de 6 montées sur 2 parcours différents (3 pour la première sur Saint Cirq Lapopie et 3 pour la seconde au niveau de Sauliac sur Célé)

Un repas accompagné d'un groupe musical, sera proposé aux participants arrivants le samedi dans l'après-midi au bord du Lot. Le paiement se fera sur place, un mail sera envoyé aux participants 1 semaine avant l'évènement pour réserver votre place.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER CONFORMITÉ – ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer uniquement en démonstration

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1995
- **Voitures immatriculées après 1995 seulement sur étude et accord de l'organisation**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de : 100

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants, ces derniers devront être dans tous les cas conformes au code de la route en vigueur :

- 1 Etat et conformité des pneumatiques (pneus de compétition interdits)
- 2 Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- 3 Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces
- 4 Présence d'un triangle de signalisation obligatoire plus gilets
- 5 Ceintures de sécurité ou sangles type harnais « cf. article 6.1 » obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- 6 Le bruit pourra être contrôlé avant le départ et durant toute la manifestation, ce dernier devra être conforme à la législation
- 7 Le port du casque est obligatoire pour tous les véhicules
- 8 Il est vivement conseillé de posséder à bord du véhicule un extincteur à poudre (minimum 1 kg) date de péremption valide)

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté

À la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

3.4 EQUIPEMENT

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants, quel que soit le type de véhicule.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire, les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon entre autres) sont prohibées.

Rappel, un seul passager par montée. Les passagers devront avoir au moins 16 ans révolus avec une autorisation parentale obligatoire.

3.5 Ceintures ou sangles de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les véhicules en étant équipés d'origine. Une sangle de type « harnais de sécurité 3, 4, 5, 6 points » conforme au règlement régi par la FFSA est également autorisé.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION Un passager sanglé et casqué sera autorisé.

4.1 PHASE DE DEMONSTRATION :

Cette phase s'étendra de 9h00 à 13h00 et de 14h à 17h

Chaque participant, pourra effectuer 3 fois 2 montées.

EN AUCUN CAS LA MANIFESTATION NE DONNERA LIEU À UN CHRONOMETRAGE OU À UN CLASSEMENT FAISANT INTERVENIR UNE NOTION DE VITESSE OU DE MOYENNE IMPOSEE.

ARTICLE 5 : PÉNALISATIONS

5.1 DÉPART REFUSÉ

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essai
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, Manoeuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inapproprié envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle, etc..
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...).

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ni chronomètres ne sont utiles pour cette démonstration.

6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Chaque concurrent doit vérifier auprès de son assureur qu'il soit bien couvert pour ce type de manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 1 du Décret N°2006 - 554 du 16 Mai 2006.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inapproprié ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Dès le départ, il est absolument interdit d'attendre le participant suivant.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Il est interdit de rouler avec le casque sur route ouverte (liaison/balade entre les deux montées pour le cas de notre montée historique).

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Rally.com Chez M DECREMPS Enzo
125 Rue Etienne Brives, 46000 Cahors

11.2 Le nombre des engagés est fixé à 100

11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à 110 €

11.4 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Rally.com

11.5 Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.6 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

11.7 Les droits d'engagement comprennent

- L'accès aux deux montées historiques (que vous ferez 3 fois chacune)
- Un repas pour le dimanche Midi
- Une plaque de la 1^{er} Montée Historique Saint Cirq Classic
- Les autocollants de voiture (avec le numéro de départ)

Un supplément de 20€ sera demandé par accompagnant si celui-ci souhaite avoir accès au repas le dimanche 27 Août pour midi.

11.8 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Article 12 Enjeux environnementaux

Vous allez traverser des zones naturelles boisées sensibles, ces milieux naturels sont fragiles, respectez-les !

Ne jetez aucun déchet sur le parcours, évitez les bruits intempestifs (certains oiseaux, comme les milans royaux, sont très sensibles au dérangement, plus particulièrement à cette période), prenez garde à la faune sauvage...

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

Signature :